



PARTENARIAT DE SOINS DE SANTÉ (Charte des droits et responsabilités des patients)

Vous et votre chiropraticien jouez un rôle égal et vital dans la poursuite de votre santé optimale et de votre bien-être.

Vous avez le droit d'attendre de votre chiropraticien qu'il ou qu'elle...

- ✓ adopte une conduite professionnelle éthique
- ✓ communique de façon respectueuse, honnête et claire dans tous les aspects de la consultation, du consentement, de l'examen et des soins
- ✓ divulgue de façon complète les politiques, procédures et frais
- ✓ fournisse des soins pertinents, sécuritaires et axés sur le patient
- ✓ maintienne des dossiers précis et complets
- ✓ offre un lieu privé, propre et accessible pour recevoir des soins chiropratiques, qui respecte les souhaits du patient
- ✓ fournisse des ajustements et une accessibilité pour les personnes handicapées et les droits de la personne, ou des dispositions alternatives si l'accessibilité est impossible
- ✓ ait connaissance des problèmes actuels de santé et liés au bien-être
- ✓ fournisse des renseignements sur ses services de chiropractie
- ✓ offre une communication régulière et nécessaire et/ou un acheminement vers d'autres professionnels de la santé
- ✓ transfère les dossiers rapidement, sur demande
- ✓ se conforme aux règlements, normes de pratique, politiques et lignes directrices de l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario (OCO) (information affichée sur le site Web de l'OCO à l'adresse www.cco.on.ca)
- ✓ assure le respect de la confidentialité de vos renseignements personnels portant sur la santé
- ✓ démontre un comportement et une clarté concernant les barrières professionnelles respectant la dignité
- ✓ divulgue les conflits d'intérêts réels ou perçus
- ✓ offre un processus permettant de refuser le traitement et de retirer le consentement à tout moment

Vos responsabilités envers votre chiropraticien sont de...

- ✓ divulguer honnêtement, exactement et complètement tous les renseignements pertinents au sujet de votre santé
- ✓ fournir des commentaires constructifs (positifs/négatifs) concernant tous les aspects des soins
- ✓ d'accepter un engagement de coopération envers votre plan de traitement
- ✓ respecter les politiques, procédures et frais du bureau
- ✓ démontrer de la courtoisie et du respect envers l'environnement de bureau, le personnel et les autres patients
- ✓ mettre à jour vos coordonnées

L'OCO est l'organisme directeur mis en place par le gouvernement provincial pour réglementer les chiropraticiens en Ontario. Toutes les chiropraticiennes et tous les chiropraticiens exerçant en Ontario doivent être des membres inscrits de l'OCO.

Pour plus d'informations, veuillez visiter www.cco.on.ca.